



Ecole de Musique Suzuki Marseille

École de Musique Suzuki Marseille

E.M.S.M

30, cours Gouffé 13006 Marseille

04.91.25.76.72 / 06.09.50.16.69

Site : www.suzukimusiquemarseille.com

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – INSCRIPTION

L’adulte, les parents s’inscrivent ou inscrivent les enfants et acceptent les termes de ce contrat en devenant membres adhérents et s’engagent à participer à la vie associative de l’E.M.S.M.

Nom (du 1^{er} élève) Prénom

Nom (du 2^{ème} élève) Prénom

Nom (du 3^{ème} élève) Prénom

Article 2 - ENGAGEMENT DE L’EMSM

L’E.M.S.M. dispense à Marseille des cours musicaux d’éveil et d’apprentissage pour l’enfant et l’adulte, organise ou participe à des manifestations culturelles et humanitaires. L’E.M.S.M. propose la rencontre ou l’approfondissement d’autres formes musicales et pédagogiques par des stages non obligatoires.

L’E.M.S.M. s’engage à assurer durant l’année scolaire (sauf pendant les vacances scolaires de la Toussaint – Noël – Hiver – Printemps et Eté) au minimum 32 semaines de cours, sans excéder 35 semaines.

Article 3 – ENGAGEMENT du ou des parent (s) responsable (s)

- Le parent responsable s’engage, sauf cas de force majeure (cf. Article 6) :
- à faire suivre à l’enfant l’ensemble des cours jusqu’au terme de l’année scolaire ;
 - à être présent pendant le déroulement des cours ;
 - à le soutenir en dehors des cours dans l’apprentissage de son instrument ;
 - à participer aux concerts, activités et autres manifestations organisés par l’E.M.S.M.

Article 4 – DROIT D’ADHESION et COTISATION

Toute personne bénéficiant d'un enseignement dans le cadre et les locaux de l'E.M.S.M doit obligatoirement adhérer à l'association.

Ce droit d'adhésion annuel est valable pour l'ensemble de la famille inscrit sur le présent contrat, du 1er septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Le tarif est réévalué chaque année par le Conseil d'Administration de l'E.M.S.M et approuvé par l'Assemblée Générale.

Les élèves bénéficiant de la pédagogie Suzuki devront s'acquitter dans le même temps d'une adhésion à l'Association Française à la Pédagogie Suzuki (AFPS) couvrant la même période dont le tarif est réévalué chaque année par son Conseil d'Administration. et approuvés par l'Assemblée Générale.

Une feuille spécifiant les tarifs réévalués d'adhésion aux associations et de cotisations mensuelles des cours sera remise aux adhérents à l'inscription.

Important :

1°) Afin d'équilibrer les budgets tout au long de l'année, nous demandons à l'inscription des enfants de bien vouloir nous remettre les 10 chèques représentant les 10 mois de cours.

Les parents peuvent également établir trois chèques : un pour les mois de septembre-octobre-novembre-décembre, un second pour la période janvier-février-mars et un troisième pour avril-mai-juin.

2°) Tout mois entamé est dû.

Article 5 – RETARD de PAIEMENT

Le non-paiement du droit d'adhésion à l'E.M.S.M lors de l'inscription ne permet pas l'admission aux cours.

En cas de non-paiement des cotisations des cours dispensés, l'E.M.S.M. est en droit de suspendre les cours jusqu'à régularisation complète des montants dus.

En cas de difficultés financières temporaires, le ou les parents responsables sont invités à en informer le professeur ou un membre du Conseil d'Administration au plus vite afin de ne pas générer des frais de relance inutiles et de trouver un arrangement à l'amiable.

Article 6 – ABSENCES

En cas d'absence pour maladie non excusée par un certificat médical adressé dans le mois de l'absence, l'élève ne pourra prétendre à aucun remboursement.

En cas d'absence du professeur, le cours sera remplacé. Si l'absence d'un professeur se prolonge au-delà de quinze jours sans remplacement des cours, une étude des cotisations sera faite au cas par cas.

En cas d'abandon de l'élève en cours d'année, le paiement des adhésions aux Associations reste dû.

Article 7 – CESSION DES DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Les membres adhérents acceptent par le présent contrat de céder les droits photographiques, audiovisuels et enregistrés lors des manifestations publiques de l'E.M.S.M, si bien sûr, ils figurent sur les dits supports.

Article 8 – CONCERTS et MANIFESTATIONS en PUBLIC

Les représentations en public faisant partie intégrante de la Pédagogie Suzuki, les inscrits doivent y participer sauf cas de force majeure (cf. Article 6).

Les professeurs restent seuls juges du choix des élèves et des morceaux musicaux à jouer. L'E.M.S.M. devra informer les parents responsables des manifestations **au moins quinze jours à l'avance** par le biais des panneaux d'affichage à l'école ou tout autre moyen de diffusion de l'information.

Article 9 – ASSURANCES

L'E.M.S.M. assure les locaux dans lesquels ont lieu les cours ou lors de manifestations publiques. Tous les membres doivent souscrire une assurance responsabilité civile et dommages aux biens. Une attestation d'assurance devra être fournie avec la fiche d'inscription. En cas d'accident, la victime devra faire une déclaration immédiate à l'E.M.S.M.

Article 10 – MODIFICATIONS et INTERPRETATIONS

Le présent contrat engage les deux parties et ne peut être modifié sans accord express du Conseil d'Administration. Toute rature ou surcharge avant signature le rend nul et de nul effet.

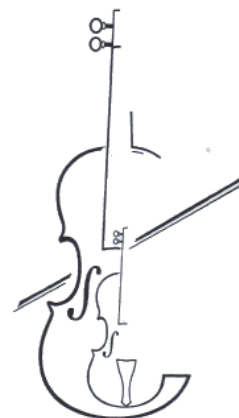
En cas de litige sur l'interprétation du présent contrat, le Tribunal dont dépend le siège social de l'E.M.S.M. est seul compétent.

Fait en double exemplaire à Marseille le :

« lu et approuvé »

Pour le ou les inscrit(s)

Pour l'E.M.S.M.



Ecole de Musique Suzuki Marseille